

# FICHE TECHNIQUE

## 06 | Clôture et haie

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables. N'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme pour obtenir des informations supplémentaires et faire votre demande de permis.

### Exigences

- Une clôture doit être propre, bien entretenue et dépourvue de partie délabrée ou démantelée;
- L'électrification de toute clôture est interdite.

### Hauteur maximale d'une clôture résidentielle

- Cour avant : 1,2 m
- Cour avant secondaire, latérale et arrière : 2,0 m

### Normes d'implantation minimales

- Une clôture et une haie doivent être implantées à une distance minimale de 1,5 m d'une borne-fontaine;
- Elles doivent être implantées à une distance minimale de 1,0 m d'une ligne de rue;
- Dans le cas d'un lot d'angle, la clôture et la haie doivent être à 0,5 m de la ligne de rue ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment;
- Le triangle de visibilité\* doit être respecté.

**En tout temps, les normes de localisation des haies doivent être respectées. La croissance des haies doit être anticipée lors de la plantation.**

### Matériaux autorisés pour une clôture

- Bois traité
- Panneaux de verre trempé
- PVC
- Treillis métallique prépeint
- Métal œuvré
- Fer ornemental
- Autres matériaux similaires

### Matériaux non autorisés pour une clôture

- Fil de fer barbelé
- Broche à poule
- Tôle
- Agglomérés de copeaux de bois
- Fibre de verre ondulée
- Corde
- Chaîne
- Autres matériaux similaires

**PERMIS  
NON-REQUIS**

Dans le cas de la plantation d'une haie de cèdres, un permis d'arrosage pourrait être requis

### Plan croquis

